

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE  
Département de la Lozère  
ARRETÉ :

AR\_2020\_37

Restriction de la circulation RD 24 en agglomération le 13/10/2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU l'arrête du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU La demande de La société SCOPELEC MP pour effectuer des travaux de réparation de conduite sur la D24 en agglomération au niveau du PR7+170

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent :

- La réalisation d'une tranchée sur la Route Départemental 24, au niveau du PR7+170, induisant une réduction de la chaussée,

il est nécessaire que la circulation soit réglementée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, le 13 octobre 2020 de 8h à 17h00 :

**La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné) alternat réglé par : piquets K10 , panneaux B15/C18, feux tricolores instituant un sens prioritaire.**

**- Un temps d'attente pourra être institué au bénéfice du chantier**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**- vitesse limitée à 30 km/h**

**- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions sera mise en place par l'entreprise qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents pouvant survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Sainte Croix Vallée Française,

Monsieur le chef de l'unité technique du Conseil départemental de la Lozère,

Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/10/2020  
Le maire Jean HANNART

Pour extrait certifié conforme

